

Haïti. Justice. Bulletin des lois et actes; année 1932. Port-au-Prince : Imp. de l'État, 1934. p. 223

Loi érigeant en commune de 5ème classe les quartiers de l'Ile de la Tortue et de Bassin Bleu de l'arrondissement de Port-de-Paix

LOI

Considérant que le développement économique des Quartiers de l'Ile de la Tortue et de Bassin Bleu mérite qu'ils soient érigés en communes;

La Chambre des Députés a proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante:

Article 1er.—Les Quartiers de l'Ile de la Tortue et de Bassin Bleu de l'Arrondissement de Port-de-Paix. sont érigés en communes de 5ème. classe.

Article 2.—Les limites des nouvelles communes seront fixées par arrêté du Président de la République.

Article 3.—La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera imprimée, publiée et exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 4 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

Le Président: D. ST.-AUDE

Les Secrétaires: Dr. H. PAULTRE, Dr. J. LATORTUE

Donné au Palais de la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 10 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

Le Président: D. JH. LOUBEAU

Les Secrétaires: D. ESTIME. S. C. ZAMOR

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus, soit revêtue du Sceau de la République, imprimée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 25 Août 1932, An 129ème. de l'Indépendance.

STENIO VINCENT

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur: E. LESCOT